



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-124**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR
LA RUE PAUL VALÉRY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant qu'une animation « GUINGUETTES ET COMPAGNIES » organisée par la collectivité et l'association LES GUINGUETTES DE L'YVETTE doit se dérouler les 6 et 7 juin 2026 sur la promenade de l'Yvette,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de ces animations, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant la circulation et le stationnement sur la rue Paul Valéry,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les trois emplacements situés à gauche et les cinq emplacements situés à droite de la barrière d'accès à la promenade de l'Yvette sur le parking situé rue Paul Valéry, du 2 juin à 7h00 jusqu'au 8 juin 2026 à 17h00.

Article 2 : La circulation sera interdite du 6 juin à 8h00 jusqu'au 7 juin 2026 à 17h00 à tous les véhicules sauf riverains, secours, collectes des ordures ménagères et ceux afférents à l'organisation de l'évènement sur la section de la rue Paul Valéry entre le n° 12 de ladite rue et le parking en fond d'impasse.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions nécessaires à l'application du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques et sous leur responsabilité.

Article 4 : En application de l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-124**

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- Le SDIS
- Le SMUR

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 mars 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 31 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.